mise à jour : avril 2014

POLE DEPARTEMENTAL LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
FICHE DE REPERAGE SUR UN LOGEMENT PRESENTANT DES CAUSES D'INCONFORT

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom de l'occupant :
Prénom :
Adresse :

☎:

OCCUPANTS

Nombre d'occupants :
Age des adultes :
Age des enfants :
Personnes handicapées : ☐
Allocataire CAF: oui ☐ non ☐
N° d'allocataire :
Montant du loyer :

LOGEMENT

Maison : ☐
Appartement : ☐
Autre (préciser) :

copropriété ☐ monopropriété ☐
propriétaire occupant ☐
Locataire ☐
Si locataire, nom et coordonnées du propriétaire:

Date d'entrée dans les lieux :
Contrat de bail : oui ☐ non ☐

Etage du logement :

ETAT ACTUEL DU LOGEMENT

STRUCTURE DU BATI

Fissures ☐
Fuites ou infiltrations d'eau ☐
Garde-corps escalier / façade absents ou branlants : ☐
Sol ou plafonds présentant des risques d'effondrement : ☐
Fils électriques à nu ou non fixés ☐
Puissance électrique : suffisante ☐ insuffisante ☐
Menuiseries (portes/fenêtres) :
bon état ☐ mauvais état ☐
Peinture écaillée ☐

CONFIGURATION DU LOGEMENT

Surface habitable :
Pièces sans ouverture oui ☐ non ☐
Si oui lesquelles :

Pièces habitées en sous-sol ☐
Hauteur sous plafond < 2,20m ☐
Pièce principale < 9m2 ☐

Nombre de pièces principales :
Cuisine ☐ wc ☐
Salle de bain ☐
Age du logement (si connu) :
Logement avant 1948 :

EAU ASSAINISSEMENT

Absence d'eau : ☐
Absence réseau d'assainissement : ☐
Pas d'eau chaude : ☐

CHAUFFAGE ET ISOLATION

Absence de chauffage ☐
Moyen de chauffage principal :
électrique ☐ gaz ☐
fuel ☐ bois ou granulés ☐
Existe-il un chauffage d'appoint ? oui ☐ non ☐
précisez :

Présence d'isolation : oui ☐ non ☐
Ne sait pas ☐
Montant moyen de la facture
Coupure / absence d'électricité ☐

VENTILATION

Aucune ventilation (sauf par les fenêtres) ☐

Traces d'humidité localisées ☐
globales ☐
Présence de moisissures oui ☐ non ☐

NUISIBLES

Présence d'insectes ☐
Présence de rongeurs ☐

mise à jour avril 2014	**POLE DEPARTEMENTAL LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE** **FICHE DE REPERAGE SUR UN LOGEMENT PRESENTANT DES CAUSES D'INCONFORT**

PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE	
	Garde-corps escalier / façade absents ou branlants : ☐
	Sol ou plafonds présentant des risques d'effondrement : ☐
	Fils électriques à nu ou non fixés ☐
	Menuiseries (portes/fenêtres) : bon état ☐ mauvais état ☐
	Accumulation de meubles ou objets divers dans les parties communes ☐
	Propreté des parties communes oui ☐ non ☐

FICHE RENSEIGNEE	**Signature du signalant**	**Accord et signature* de l'occupant**	** sa signature vaut acceptation :* *▪de l'enregistrement de sa demande* *▪des contacts ultérieurs qui en découlent* *▪de la transmission de sa demande à une commission*
fiche reçue par : **le :**			

Fiche renseignée par : **Organisme:**	Accord téléphonique ☐ Visite à domicile ☐
	Si l'occupant est locataire, un courrier a été adressé au propriétaire pour signaler les désordres ? oui ☐ non ☐
Qualité :	Date du courrier :
date :	A-t-il eu une réponse ? oui ☐ non ☐

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES (sur l'état du logement et des parties communes)

Fiche à retourner à :

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent du Finistère

Notice explicative sur la fiche de repérage D'un logement présentant des causes d'inconfort

Contexte :

La prévention et le traitement de l'habitat indigne et indécent constitue une priorité partagée par de nombreuses institutions et associations du département du Finistère.
Dans ce contexte un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent a été créé en février 2011.
Il a pour objectif d'engager une véritable démarche partenariale afin de repérer et traiter les situations d'habitat indigne et indécent
La présente fiche de repérage élaborée dans le cadre du pôle départemental constitue le premier outil au service des personnes occupant un logement présentant des causes d'inconfort

1 - Quels logements sont concernés ?

- Les logements occupés par leurs propriétaires comme résidence principale
- Les logements locatifs privés occupés, y compris les logements en sous-location

Que faire quand le logement est un logement Hlm ?
Les logements des bailleurs Hlm sont soumis à des contrôles réguliers de leurs équipements. Les financements par l'État induisent le respect de la réglementation. Les logements des bailleurs sociaux respectent donc par définition les conditions de décence et de salubrité.
S'il y a des désordres, il est important de les signaler au bailleur par écrit. Le locataire peut également solliciter l'assurance habitation qu'il a souscrite pour une intervention liée à des dégâts causés par les voisins (par exemple, dégâts des eaux...)
En cas de différents, il est possible de solliciter une association de consommateurs ou de locataires, représentée au Conseil d'administration des organismes.

2 - Qui remplit la fiche?

Elle est renseignée par les partenaires signataires de la charte et (ou) tout intervenant à domicile
Elle peut être remplie par toute personne non professionnelle du bâtiment et sans connaissance particulière sur les notions de décence, de sécurité et de salubrité.
La personne ou le couple occupant le logement devra signer la demande. Sa signature vaut acceptation de l'enregistrement de sa demande et des contacts ultérieurs qui en découlent.
Il n'est pas obligatoire d'être allé à domicile. Tout professionnel d'un service d'information ou d'aide (mairie, aide à domicile, travailleur social...) peut accompagner le ménage pour compléter au mieux les rubriques en fonction des déclarations des personnes.

3- Qu'y-a-t-il dans la demande ?

La fiche de repérage comporte des informations sur la situation du ménage qui occupe le logement, sur le propriétaire du logement s'il n'est pas l'occupant et sur les principaux signes de problèmes techniques de structure et d'équipements du logement.
Elle n'a pas vocation à être exhaustive ni entièrement complétée. N'indiquez que ce que vous pouvez, selon les déclarations des occupants.

4- Où transmettre la fiche de repérage ?

L'organisation départementale de lutte contre habitat indigne et indécent prend appui sur des dispositifs locaux de repérage et de traitement situés à l'échelle des intercommunalités.

- La fiche sera transmise au lieu de centralisation concerné dont l'adresse figure en annexe.
- Une copie sera transmise au maire de la commune compte tenu de ses compétences spécifiques (pouvoir de police générale et spéciale)
  Ce dernier sera notamment en capacité de prendre toute mesure utile face à un danger imminent

5-Que se passe-t-il après la réception de la fiche ?

Dans le cadre des dispositifs locaux de repérage et de traitement des logements indigne et indécent :

1. les fiches de repérages seront analysées pour permettre de **qualifier la nature du problème de logement :**

   - Des précisions peuvent être sollicitées par téléphone auprès de l'occupant et (ou de la personne ayant accompagné le repérage
   - Des visites sur place pourront être réalisées par un opérateur désigné selon le territoire où se situe le logement. Elles donneront lieu à la rédaction d'un compte rendu et d'un diagnostic. Ce dernier permet de déterminer la nature et l'importance des désordres

2. L'analyse de l'état du logement et l'analyse de la situation globale des occupants permettent dans le cadre des dispositifs locaux **d'identifier les solutions adaptées :**

   - **les procédures** à mettre en œuvre (amiable, coercitive...)
   - **les orientations nécessaires** selon les procédures
   - **les accompagnements** à mettre en place
   - **la définition de plan de financement de travaux** s'il y a lieu

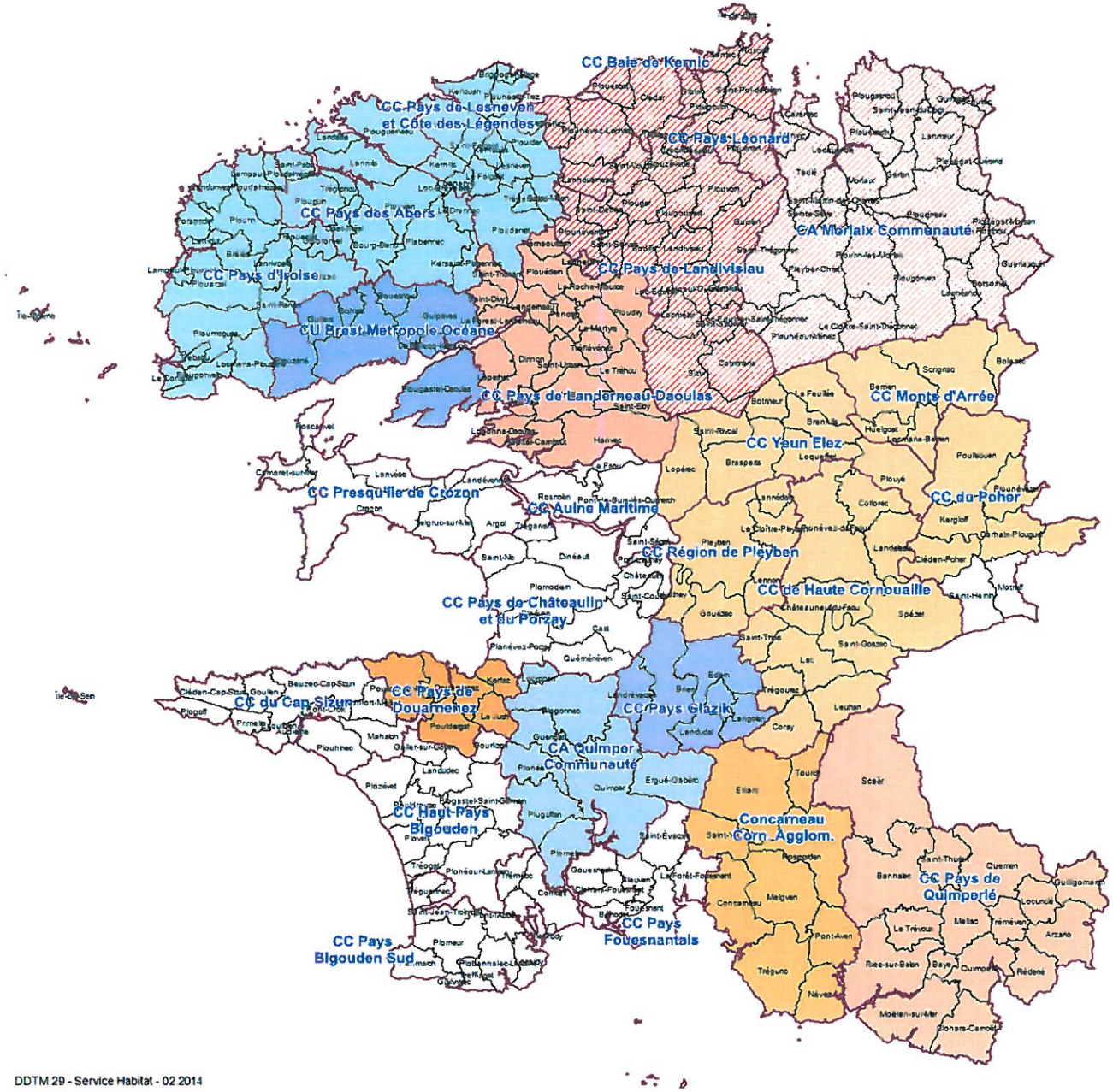

DDTM 29 - Service Habitat - 02 2014

HABITAT INDIGNE

ANNEXE FICHE DE REPERAGE

Lieux de centralisation des fiches de repérage :

CAS 1 **ZONE COUVERTE PAR UNE OPAH ou P.I.G.**

- l'intercommunalité concernée

CC du Pays de Landerneau-Daoulas (OPAH)
59 rue de Brest BP649 29208 Landerneau Cx - Tél 02 98 21 37 67

SM Centre Finistère (OPAH)
13 pl de l'église 29190 Pleyben - Tél 02 98 26 60 25

CC du Pays de Quimperlé (OPAH)
COCOPAQ 3 rue Eric Tabarly,Kervidanou 29394 Quimperlé Cx
Tél 02 98 35 09 40

CC Concarneau-Cornouaille Agglomération (OPAH)
1 rue V Schoelcher ZA du Colguen 29900 Concarneau - Tél 02 98 97 71 50

CC Pays de Douarnenez (OPAH)
75 rue Ar Véret BP225 29172 Douarnenez Cx - Tél 02 98 74 48 50

CA Quimper Communauté (PIG)
44 place St-Corentin BP1759 29107 Quimper Cx - Tél 02 98 98 89 89

CC du Pays Glazik (PIG)
rue du Général de Gaulle 29510 Briec - Tél 02 98 57 70 91

CU Brest Métropole Océane, cellule LHIPE
24 rue Coar ar Guéven BP92242 29222 Brest Cx2 - Tél 02 98 33 52 65

Association des Iles du Ponant : Ouessant, Molène, Sein
21 rue du Château - 56400 Auray - tél 02 97 56 52 57

CC du Pays d'Iroise, CC du Pays des Abers,
CC du Pays de Lesneven et C des Légendes (PIG)

CC de commune du Pays d'Iroise
kerdioual 29290 Lannvoaré - Tél 02 98 84 28 65

CC de communes Pays des Abers
Maison du Lac 58 av Walthenhofen 29860 Plabannec Tél 02 98 37 66 00

CC de communes de Lesneven
12 bd des F Lumière -BP75- 29260 Lesneven - Tél 02 98 21 11 77

CA Morlaix Communauté (projet OPAH)
2B voie d'accès au port 29600 Morlaix - Tél 02 98 15 31 31

SM du Léon (projet OPAH)
8 rue de la mairie BP39 - 29430 Plouescat Tél 02 98 61 91 51

Une copie sera adressée au Maire de la commune concernée

CAS 2 **AUTRES ZONES**

opérateurs : PACT H&D - 41 rue Pen Ar Steir - BP 1502 - 29105 Quimper Cdx
Tél : 02 98 95 67 37

secteur hors OPAH et PIG

Une copie sera adressée au Maire de la commune concernée